

- f) L'évacuation d'eau vers les États-Unis peut être retardée lorsque l'État du Dakota du Nord détermine que cette mesure ne lui serait pas alors bénéfique et en donne avis à la Saskatchewan par l'intermédiaire du Conseil. L'eau non évacuée peut être retenue et utilisée en Saskatchewan, nonobstant la limite minimale d'évacuation de 0,113 mètre cube par seconde (4 pieds cubes par seconde), à moins que l'État du Dakota du Nord ne demande, par le truchement du Conseil, qu'il en soit autrement avant le 1^{er} octobre de chaque année. Les évacuations retardées seront mesurées au point d'évacuation, et le volume d'eau acheminé à Sherwood Crossing ne pourra pas être inférieur à celui de l'évacuation retardée moins les pertes en cours de transport qui se seraient produites dans des conditions naturelles entre le point d'évacuation et Sherwood Crossing. Avant de procéder à ces évacuations, la Saskatchewan Water Corporation consultera l'U.S. Fish and Wildlife Service et l'État du Dakota du Nord. Toutes les évacuations respecteront les objectifs fixés pour l'écoulement aux points de contrôle.